

**Fiche-type d'adhésion au RIFSEEP**

Ministère : Environnement, énergie et mer / logement et habitat durable

Service : SG/DRH/ROR

Corps concerné : **Officiers de port (OP)**

Régime indemnitaire actuel

référence :

- décret PSS n° 2008-886 du 2 septembre 2008 et arrêtés du 2 septembre 2008 et du 17 octobre 2008

- décret indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des SD n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 12 mai 2014

Grades/emplois	Effectifs (en ETP)	Cat. port	Montant moyen servi (*)	Montant maximum servi (*)	Montant du premier décile (*)	Montant du dernier décile (*)	Plafond réglementaire (*)
<i>Administration centrale et services déconcentrés</i>							
Capitaine de port 1G CF	1	2	19 832 €	19 832 €	19 832 €	19 832 €	31 430 €
	4	3	20 091 €	23 216 €	17 661 €	22 812 €	30 530 €
Capitaine de port 1G CN	1	1	20 910 €	20 910 €	20 910 €	20 910 €	33 530 €
	3	3	17 591 €	19 037 €	16 827 €	18 659 €	29 930 €
Capitaine de port 2G CF	1	1	24 459 €	24 459 €	24 459 €	24 459 €	29 630 €
	5	3	14 005 €	16 288 €	12 126 €	16 051 €	25 130 €
Capitaine de port 2G CN	1	1	13 450 €	13 450 €	13 450 €	13 450 €	29 030 €
	11	3	12 440 €	14 918 €	10 940 €	14 007 €	24 530 €
	1	4	7 355 €	7 355 €	7 355 €	7 355 €	19 430 €

N.B. : à partir des données 2015

- Catégorie 1 : le port de Calais
- Catégorie 2 : les ports de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon,
- Catégorie 3 : les ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint-Malo, Sète, Toulon,
- Catégorie 4 : les autres ports maritimes.

(\*) PSS + IFTS

L'indemnité de tenue des officiers de port définie par le décret n° 57-788 du 15 juillet 1957 et l'arrêté du 25 février 2011 n'est pas intégrée à ces données.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – groupe de fonctions

	Tous services
Groupe 1	- OP en fonctions dans un port de catégorie 1
Groupe 2	- OP en fonctions dans un port de catégorie 2 ou 3 ou service

## Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe de fonctions	Effectifs (en ETP)	Socle indemnitaire annuel	Montant annuel médian (*)	Montant annuel moyen (*)	Montant annuel maxi servi (*)	Plafond annuel réglementaire
<i>Officiers de port – tous services</i>						
Groupe 1	3	13 580 €	21 040 €	19 736 €	24 589 €	32 130 € (**)
Groupe 2	25	9 770 €	13 710 €	14 818 €	23 346 €	25 500 €
	28	N.B : à partir des données 2015				

(\*) PSS + IFTS

(\*\*) plafond des AAE en SD – groupe 2

Un montant de 130 € est pris en compte au titre de l'indemnité de tenue.

## Modalités de gestion de l'IFSE

L'IFSE 2017 résultera des montants perçus par l'agent en PSS (et en IFTS le cas échéant).  
 Un nouvel entrant bénéficiera de l'IFSE du socle du groupe de fonctions dans lequel il est placé.  
 Ensuite, l'IFSE variera lors des promotions ou changements de groupes de fonctions selon les modalités ci-dessous, sachant qu'en cas de changement de groupe de fonctions, l'IFSE sera au minimum égale à celle du socle du groupe de fonctions afférent.

Dans les limites du plafond réglementaire du groupe d'accueil :

- promotions :
  - de OPA vers OP : socle du groupe d'arrivée (a minima maintien de l'IFSE antérieure)
  - avancement de grade (y compris passage de CN à CF): + 400 €
- changement de groupe de fonctions :

	Capitaine de port 1G	Capitaine de port 2G
de G2 vers G1	3 870 €	4 050 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle

Conformément aux dispositions générales sur l'IFSE définie dans le décret portant création du RIFSEEP, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités d'application correspondantes seront précisées par la suite.

Situations particulières

- complément d'IFSE aux OP exerçant des fonctions de commandant ou commandant adjoint :

Grade	Fonctions de cdt	Fonctions de cdt adjt
Capitaine de port 1G CF	3 400 €	
Capitaine de port 1G CN	3 200 €	
Capitaine de port 2G CF	3 100 €	1 100 €
Capitaine de port 2G CN	2 900 €	1 000 €

Complément d'IFSE aux OP affectés aux ports de Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon

Capitaine de port 1G	Capitaine de port 2G
540,00 €	1 800 €

CIA maximum réglementaire

Grade	Montant maximal annuel du complément indemnitaire annuel (*)
Groupe 1	5 670 €
Groupe 2	4 500 €

(\*) Principe de la DGAFP : RIFSEEP = IFSE (85%) + CIA (15%)



**Fiche-type d'adhésion au RIFSEEP**

Ministère : Environnement, énergie et mer / logement et habitat durable

Service : SG/DRH/ROR

Corps concerné : **Officiers de port adjoints (OPA)**

Régime indemnitaire actuel

référence :

- décret PSS n° 2008-886 du 2 septembre 2008 et arrêtés du 2 septembre 2008 et du 17 octobre 2008
- décret indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des SD n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 12 mai 2014

Grades/emplois	Effectifs (en ETP)	Cat. port	Montant moyen servi (*)	Montant maximum servi (*)	Montant du premier décile (*)	Montant du dernier décile (*)	Plafond réglementaire (*)
<i>Administration centrale et services déconcentrés</i>							
Responsable de capitainerie	1	1	18 192 €	18 192 €	18 192 €	18 192 €	23 663 €
	3	3	10 894 €	12 316 €	9 876 €	12 024 €	18 263 €
	2	4	9 390 €	10 690 €	8 090 €	10 690 €	15 263 €
Lieutenant de port 1ère classe	2	1	16 541 €	16 636 €	16 464 €	16 618 €	23 663 €
	2	2	11 946 €	13 191 €	10 949 €	12 967 €	19 763 €
	19	3	9 933 €	12 828 €	8 349 €	12 373 €	18 263 €
	7	4	9 898 €	12 299 €	8 532 €	11 620 €	15 263 €
Lieutenant de port 2ème classe	9	1	10 842 €	11 454 €	10 580 €	11 153 €	23 063 €
	1	2	7 175 €	7 175 €	7 175 €	7 175 €	19 163 €
	73	3	7 770 €	12 248 €	6 300 €	10 507 €	17 663 €
	11	4	5 497 €	9 946 €	4 510 €	7 357 €	14 663 €
	130		N.B : à partir des données 2015				

- Catégorie 1 : le port de Calais,
  - Catégorie 2 : les ports de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon,
  - Catégorie 3 : les ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint-Malo, Sète, Toulon,
  - Catégorie 4 : les autres ports maritimes.
- (\*) PSS + IFTS

L'indemnité de tenue des officiers de port définie par le décret n° 57-788 du 15 juillet 1957 et l'arrêté du 25 février 2011 n'est pas intégrée à ces données.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – groupe de fonctions

	Tous services
Groupe 1	- OPA en fonctions dans un port de catégorie 1
Groupe 2	- OPA en fonctions dans un port de catégorie 2 ou 3
Groupe 3	- OPA en fonctions dans un autre port ou service

Groupe de fonctions	Effectifs (en ETP)	Soce indemnitaire annuel	Montant annuel médian (*)	Montant annuel moyen (*)	Montant annuel maxi servi (*)	Plafond annuel réglementaire
<i>Officiers de port adjoints – tous services</i>						
Groupe 1	12	10 720 €	11 081 €	12 544 €	18 332 €	19 080 €
Groupe 2	98	6 340 €	7 990 €	8 504 €	13 231 €	17 480 € (**)
Groupe 3	20	4 540 €	7 484 €	7 567 €	12 439 €	16 015 €
	130	N.B : à partir des données 2015				

(\*) PSS + IFTS

(\*\*) plafond des SACDD en SD – groupe 1

Un montant de 140 € (130 € + 10 €) est pris en compte au titre de l'indemnité de tenue.

#### Modalités de gestion de l'IFSE

L'IFSE 2017 résultera des montants perçus par l'agent en PSS (et en IFTS le cas échéant). Un nouvel entrant bénéficiera de l'IFSE du socle du groupe de fonctions dans lequel il est placé. Ensuite, l'IFSE variera lors des promotions ou changements de groupes de fonctions selon les modalités ci-dessous, sachant qu'en cas de changement de groupe de fonctions, l'IFSE sera au minimum égale à celle du socle du groupe de fonctions afférent.

Dans les limites du plafond réglementaire du groupe d'accueil

promotions :

- de Lt 2C à Lt 1C : + 600 €
- de Lt 1C à responsable de capitainerie : + 450 €
- changement de groupe de fonctions :
  - de G3 vers G2 : + 1 800 €
  - de G2 vers G1 : + 4 400 €

#### Prise en compte de l'expérience professionnelle

Conformément aux dispositions générales sur l'IFSE définie dans le décret portant création du RIFSEEP, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités d'application correspondantes seront précisées par la suite.

#### Situations particulières

- complément d'IFSE aux OPA exerçant des fonctions de commandant ou commandant adjoint :

Grade et emploi	Fonctions de cdt	Fonctions de cdt adjt
Responsable de capitainerie	2 400 €	750 €
Lieutenant de port 1ère classe	2 400 €	750 €
Lieutenant de port 2ème classe		650 €

- Complément d'IFSE aux OPA affectés aux ports de Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon : 900 €

CIA maximum réglementaire
---------------------------

Grade et emploi	Montant maximal annuel du complément indemnitaire annuel (*)
Groupe 1	2 600 €
Groupe 2	2 380 €
Groupe 3	2 185 €

(\*) Principe de la DGAFP : RIFSEEP - IFSE (88%) + CIA (12%)

